

Décision n° 2012-0993
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société Adenis
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Adenis (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0801 en date du 31 août 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Adenis en date du 13 juillet 2012, reçue le 17 juillet 2012, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2012 ;

Décide :

Article 1 - Le code point sémaphore national 3672 est attribué à la société Adenis (Siren : 422 266 072) jusqu'au 24 juillet 2032 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Adenis.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI